



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction des Politiques Economiques et internationales
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux

Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Gaëlle Regnard

Tél : 01 49 55 45 60

Fax : 01 49 55 45 90

Réf. Interne :

Réf. Classement :

CIRCULAIRE
DPEI/SDSDCPV/C2005-4041

Date: 05 juillet 2005

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Annule et remplace :

à

Date limite de réponse :

Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : avenant n°1 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régime d'aide n°232/2002.

Résumé : report de la date de transmission des projets d'investissements à l'ONIFLHOR.

MOTS-CLES : INVESTISSEMENTS, PRODUCTION, POST-PRODUCTION, FLEURS COUPEES, REPORT DATE DE TRANSMISSION DES PROJETS.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.61

Destinataires

Pour exécution :

M. le Directeur de l'ONIFLHOR

Mmes et MM. les Préfets

Mmes et MM les DDAF

Pour information :

DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF

MEFI Direction du Budget 7 A

M. le Président du COPERCI

M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

FNPFP-FELCOOP-VAL'HOR

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Les Jeunes Agriculteurs

La Confédération Paysanne

La Coordination Rurale

INTRODUCTION

L'ONIFLHOR a mis en place une procédure de référencement des prestataires chargés de la réalisation des audits des exploitations de fleurs coupées permettant d'expertiser la faisabilité des projets d'investissements présentés au financement de l'office dans le cadre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005.

A la demande de l'Association nationale de la fleur coupée française, il a été décidé de reporter la date de transmission des projets d'investissements à l'ONIFLHOR, fixée au point IV de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005.

A) Pour reporter la date de dépôt des demandes d'aide, le point IV de la circulaire est annulé et remplacé par le texte suivant :

IV – DATE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS A L'ONIFLHOR :

Les dossiers de demandes d'aide devront être adressés par les demandeurs, à l'ONIFLHOR, **au plus tard le 28 avril 2006**. Il appartient à l'ONIFLHOR de refuser l'instruction des demandes si toutes les pièces constitutives ne sont pas produites.

La présente circulaire sera publiée, à compter de sa date de parution, sur le site web de l'ONIFLHOR (www.oniflhor.fr), rubrique "publications".

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD